

## SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DES ORGANISMES INTERVENANT DANS LE CHAMP DE L'AIDE A DOMICILE EN SEINE-SAINT-DENIS

Dans le cadre de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile de la Seine-Saint-Denis signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Département propose un dispositif de soutien financier pour certains de vos projets.

- Si vous voulez accueillir des stagiaires : voir fiche 1
  
- Si vous voulez valoriser vos professionnels formés au tutorat : voir fiche 2
  
- Si vous voulez former vos aides à domicile :
  - par des formations diplômantes : voir fiche 3
  - par des formations thématiques : voir fiche 4
  
- Si vous voulez proposer un soutien psychologique à vos aides à domicile en organisant dans votre structure un groupe de parole : voir fiche 5
  
- Si vous voulez soutenir les aidants familiaux : voir fiche 6

# 1-Soutien à la formation des professionnels par l'accueil de stagiaires

Quoi

Soutien financier aux services souhaitant accueillir et accompagner des stagiaires.

Pourquoi

**Favoriser l'accueil et l'accompagnement au sein de la structure de stagiaires** en formation menant à une certification professionnelle reconnue ou à l'acquisition de modules complémentaires de certification :

- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
- Titre professionnel Assistant De Vie aux Familles
- Bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne
- Certificat de Qualification Professionnelle

Pour qui

Services d'aides et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et / ou handicapées ou Services polyvalents d'aide et de soins à domicile

Combien

**600 € par stagiaire dans la limite de 5 stagiaires par service et par an.**

Le nombre de stage doit être en adéquation avec la taille du service, ce critère sera apprécié par la commission.

Montant maximal accordé : 3 000 € par an

Comment

Soutien financier aux services accueillant des stagiaires en formation diplômante

Accueil de 3 semaines minimum

1 à 5 stagiaires par an et par service

**Informations à  
transmettre  
&  
calendrier**

**Dans le dossier de candidature** : Nombre de stagiaires, dates des stages, formations des stagiaires, nom de l'établissement de formation et si possible noms des stagiaires.

**De la réception de la notification et jusqu'à novembre 2019** :

Transmission des conventions de stage nominatives (une convention par stage).

Transmission de la fiche bilan et de l'attestation de réalisation.

## 2-Soutien à la formation des professionnels par le tutorat

<b>Quoi</b>	<b>Valoriser la fonction de tuteur</b> pour l'intégration de nouveaux professionnels et /ou l'accompagnement de stagiaires en formation menant à une certification professionnelle reconnue ou à l'acquisition de modules complémentaires de certification
<b>Pourquoi</b>	Faciliter l'adaptation et la formation des nouveaux professionnels et leur intégration et / ou l'accompagnement de stagiaires
<b>Pour qui</b>	Professionnels de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et / ou handicapées ayant une fonction de tuteur
<b>Combien</b>	<b>720 € par tutorat dans la limite de 2 tuteurs par service et par an.</b>  Montant maximal accordé : 1 440 € par an  <b>Le montant accordé devra être versé au tuteur par le service <u>en complément de son salaire</u> (telle une prime), une pièce justificative du versement de la valorisation au tuteur sera demandée au service.</b>
<b>Comment</b>	Le tuteur doit justifier d'une formation au tutorat.
<b>Informations à transmettre &amp; calendrier</b>	<b><u>Dans le dossier de candidature</u></b> : Nom du tuteur, attestation nominative de formation au tutorat  <b><u>De la réception de la notification et jusqu'à novembre 2019</u></b> : Attestation sur l'honneur de réception de la prime de tutorat signée par le tuteur (ou copie du bulletin de salaire) Transmission de la fiche bilan et de l'attestation de réalisation.

## 3-Soutien à la formation diplômante des professionnels

Quoi	<b>Soutien financier aux services favorisant la formation et la professionnalisation</b> de leur personnel.
Pourquoi	Favoriser la professionnalisation des aides à domicile en leur permettant d'accéder à des formations diplômantes et/ou certifiantes.  Favoriser la formation des responsables de secteur en leur permettant d'intégrer dans leurs pratiques les spécificités de l'activité pour mieux répondre aux exigences du métier.
Pour qui	Services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et/ou handicapées.
Combien	<b>1) Financement du remplacement des professionnels partis en formation, <u>2 000 € par personne dans la limite de 3 aides à domicile et 1 responsable de secteur par service et par an.</u></b> Montant maximal accordé : 8 000 € pour l'année civile en cours. <b>OU</b> <b>2) Prise en charge des frais pédagogiques de la formation dans la limite de <u>3 aides à domicile et 1 responsable de secteur par service et par an.</u></b> Le montant de la prise en charge sera défini par la commission en fonction des coûts de la formation et au prorata de l'année civile en cours en cas de formation pluri annuelle
Comment	Le projet de formation doit viser une certification professionnelle reconnue par la voie de la formation continue, d'une certification sur plusieurs années (validation modulaire par année) ou l'acquisition de module restant à valider dans le cadre d'une VAE - Les certifications professionnelles peuvent être un titre homologué, un diplôme, une qualification professionnelle reconnue par les branches professionnelles. (Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social, assistante de vie, certificat de qualification professionnelle, DU gérontologie, CAFERUIS etc.).  <i>Attention : l'option de financement n°2 ne concerne pas les services d'aide à domicile pouvant bénéficier d'une aide financière de leur OPCA et/ou du Conseil régional. Si l'OPCA refuse la prise en charge, dans ce cas veuillez joindre la lettre de refus au dossier.</i>
<b>Informations à transmettre &amp; calendrier</b>	<b><u>Dans le dossier de candidature</u></b> : Présentation du projet professionnel et du cursus de formation des professionnels, transmission du devis de formation (le coût, le programme et l'organisme de formation).  <b><u>De la réception de la notification et jusqu'à novembre 2019</u></b> : Transmission d'une attestation de formation nominative. Transmission de la fiche bilan et de l'attestation de réalisation.

## 4-Formation thématique non diplômante (hors Alzheimer)

<b>Quoi</b>	<p><b>Soutien financier aux services proposant des formations thématiques</b> destinée aux professionnels intervenant auprès des personnes âgées et / ou handicapées.</p> <p>Ne concerne pas les formations Alzheimer.</p>
<b>Pourquoi</b>	Développer des formations en direction des intervenants professionnels
<b>Pour qui</b>	Services d'aides et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et /ou handicapées.
<b>Combien</b>	<p><b>600 € par jour de formation dans une limite de 10 jours de formation par service et par an.</b></p> <p>Montant maximal accordé : 6 000 €</p> <p>Le montant de la prise en charge sera défini par la commission en fonction de la taille du service.</p>
<b>Comment</b>	<p>La thématique de la formation est à l'appréciation du service. Le Conseil Départemental a cependant défini des thématiques à prioriser au vu des besoins identifiés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagnement des personnes vivant avec le VIH</li><li>• Le handicap psychique</li><li>• Egalité femmes/hommes</li></ul> <p>Nous restons à votre disposition pour davantage d'informations.</p> <p><i>Attention : le financement ne concerne pas les services d'aide à domicile pouvant bénéficier d'une aide financière de leur OPCA et/ou du Conseil régional. Sauf en cas de refus de financement par l'OPCA (joindre la lettre de refus)</i></p>
<b>Informations à transmettre &amp; calendrier</b>	<p><b><u>Dans le dossier de candidature</u></b> : Présenter le projet (choix de la thématique, nombre de personnes formées...) et le devis de formation (le coût, le programme et informations concernant l'organisme)</p> <p><b><u>De la réception de la notification et jusqu'à novembre 2019</u></b> :</p> <p>Transmission d'une attestation de formation, de toutes pièces justifiant du coût de la formation.</p> <p>Transmission de la fiche bilan et de l'attestation de réalisation.</p>

## 5-Groupes de parole pour les aidants professionnels

<b>Quoi</b>	<b>Soutien financier aux services souhaitant mettre en place en interne des groupes de parole en faveur des aidants professionnels</b> intervenant auprès des personnes âgées et / ou handicapées.
<b>Pourquoi</b>	Développer le soutien aux intervenants professionnels.
<b>Pour qui</b>	Services d'aides et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et /ou handicapées.
<b>Combien</b>	<b>Prise en charge de l'animation par un psychologue : 200 € par séance de 2 heures</b> Minimum 6 séances / maximum de 10 séances annuelles par service. Montant maximal accordé : 2 000 €
<b>Comment</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien sous forme de groupe : échange autour des pratiques professionnelles se différenciant d'une action de formation visant à l'apport de connaissances</li><li>• Animation par un intervenant qualifié : psychologue ou psychothérapeute</li><li>• Au moins 6 séances par an</li><li>• Participation des professionnels sur un temps de travail, rémunéré</li><li>• Engagement du service à évaluer l'action.</li></ul>
<b>Informations à transmettre &amp; calendrier</b>	<p><b><u>Dans le dossier de candidature</u></b> : Décrire les modalités de mise en œuvre du groupe de soutien (fréquence, effectif du groupe, durée de chaque séance, volontariat, groupe ouvert ou fermé, durée du projet, lieu de réalisation, mutualisation avec un autre service, le public concerné) ; le profil de l'intervenant recherché ou en exercice (joindre CV et copie du diplôme) ; les choix méthodologiques ; le cadre de l'intervention : règles de fonctionnement, neutralité, confidentialité.</p> <p><b><u>De la réception de la notification et jusqu'à novembre 2019</u></b> : Evaluation de l'action, calendrier de l'année Transmission de la fiche bilan et de l'attestation de réalisation.</p>

## 6-Soutien collectif aux aidants familiaux

<b>Quoi</b>	<b>Soutien financier aux structures souhaitant mettre en place des lieux d'échanges collectifs</b> pour les aidants familiaux.
<b>Pourquoi</b>	Mettre en place au niveau local des lieux d'échange et de parole animés par un psychologue, ou co-animé par un psychologue (type café des aidants) à destination des aidants familiaux.
<b>Pour qui</b>	Structures intervenant auprès des personnes âgées et/ou handicapées souhaitant développer des lieux d'échange en faveur des aidants familiaux.
<b>Combien</b>	<b>Prise en charge de l'animation par un psychologue : 250 € par séance de 2heures</b>  Montant maximal accordé : 2 500 € par service et par an  <b>Et un forfait maximum de 1 500 € en fonction des moyens de communication, de coordination et d'accueil spécifiques proposés.</b>  Ce montant sera déterminé par la commission.
<b>Comment</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Programmation de plusieurs séances avec une continuité de l'animation.</li><li>• Animation par un psychologue</li><li>• Soutien collectif avec des groupes de 6 à 12 aidants</li><li>• Au minimum 6 séances par an</li></ul>
<b>Informations à transmettre &amp; calendrier</b>	<p><b><u>Dans le dossier de candidature</u></b> : Décrire les modalités de mise en œuvre du soutien collectif (profil des aidants ciblés, méthode de communication, lieu choisi...) et le profil de l'intervenant recherché ou en exercice (joindre CV, copie du diplôme et devis du prestataire).</p> <p><b><u>De la réception de la notification et jusqu'à novembre 2019</u></b> : Evaluation de l'action, calendrier. Transmission de la fiche bilan et de l'attestation de réalisation.</p>